

Actualités d'intérêt

Ouverture de deux nouveaux centres de services!

La Société des services agricoles du Manitoba a le plaisir d'annoncer que deux nouveaux centres de services ouvriront leurs portes plus tard cette année dans les collectivités de **Virden** et de **Shoal Lake**.

Nouvelle culture pour l'assurance relative aux cultures fourragères en début d'exploitation

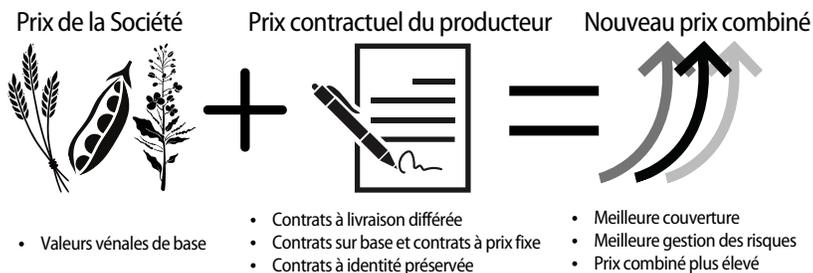
La Société des services agricoles du Manitoba améliore son programme d'assurance relative aux cultures fourragères en début d'exploitation afin d'y intégrer le lotier corniculé en tant que culture admissible à l'assurance. Cette culture vient s'ajouter à luzerne, au trèfle, au sainfoin, au ray-grass vivace et à d'autres graminées vivaces (à l'exception des graminées indigènes). Les niveaux d'assurance choisis pour l'année à venir sont fixés à 65 \$ et à 130 \$ l'acre. N'hésitez pas à consulter votre spécialiste en assurance pour finaliser votre couverture dès aujourd'hui.

Assurance relative aux cultures mixtes en début d'exploitation

Les choix de garantie pour l'Assurance relative aux cultures mixtes en début d'exploitation augmentent également en 2025 et passent à 65 \$ ou à 130 \$ l'acre.

Comment fonctionne l'option de prix contractuel

Le programme d'option de prix contractuel permet aux producteurs de combiner le prix de leur production contractuelle à la valeur vénale de base d'Agri-protection pour qu'elle corresponde mieux aux prix escomptés du marché. Cette option sera offerte pour la majorité des cultures, dont les cultures biologiques et les cultures de semences contrôlées correspondantes, le cas échéant, à l'exception des pommes de terre, des légumes et du fourrage.



Les producteurs qui choisissent l'option de prix contractuel doivent soumettre leurs prix contractuels à la Société au plus tard le **30 juin**. Pour en savoir plus sur l'option de prix contractuel, numérisez le code QR suivant :



Concours de photos de calendrier



Voici votre chance de présenter la vie agricole! La collecte de photos pour le calendrier 2026 de la Société débute le 1er mars. Gardez votre appareil photo (ou votre téléphone) à portée de la main pour prendre des photos incroyables de la vie dans les régions rurales du Manitoba. Les détails du concours et modalités pour soumettre vos photos suivront prochainement!

Prêts de la Société

La Société offre une vaste gamme de prêts conçus pour aider les agriculteurs.

Les producteurs qui achètent du bétail grâce à un prêt pour bovins de long engraissement de la Société et qui souscrivent une police pour bovins d'engraissement du programme d'assurance des prix du bétail sont admissibles à une réduction du taux d'intérêt unique correspondant à 0,25 % du montant du prêt pour bovins de long engraissement.

Nous pouvons également vous accompagner pour vos prêts d'exploitation, l'achat de matériel et d'animaux reproducteurs, ainsi que pour l'acquisition de terres. Consultez nos derniers taux d'intérêt débiteurs en balayant ce code QR :



Communiquez avec votre spécialiste des prêts si vous avez des questions.

Modifications apportées aux zones de maïs-grain

Les limites de la zone de maïs-grain 1 ont été étendues en 2025 et la région d'essai assurable pour le maïs-grain est devenue permanente; elle s'appellera désormais zone de maïs-grain 5.

N'hésitez pas à demander à votre spécialiste en assurance comment ce changement peut avoir des répercussions sur votre assurance pour le maïs-grain.

Pour consulter la nouvelle carte des zones de maïs-grain, balayez ce code QR :



Assurance des prix du bétail

L'assurance des prix du bétail protège les producteurs contre les fluctuations des prix, des devises et de la base causées par les variations du marché. C'est le moment idéal pour garantir la couverture du prix de vos veaux, protégeant ainsi votre exploitation contre une baisse des prix du marché.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui auprès du centre de services de votre région et consultez le site **LPI.ca** pour commencer.

Retrouvez la Société sur YouTube

Découvrez toutes les vidéos pédagogiques de la Société! Rendez-vous dès maintenant sur youtube.com/@masc_mb.



Le saviez-vous?

Paiements sur prêt en ligne

Il est maintenant possible de faire des versements additionnels sur votre emprunt à la Société selon trois modes de paiement avantageux : en ligne, en personne et par la poste. Ces paiements ne remplacent pas vos paiements automatiques habituels. Pour commencer à faire vos paiements en ligne, visitez la page www.masc.mb.ca/paiements.

Dépôts directs

La Société offre le versement des paiements d'assurance par dépôt direct. Le dépôt direct est un moyen sûr et pratique de recevoir un paiement plus rapidement. Inscrivez-vous dès aujourd'hui au dépôt direct dans myMASC ou communiquez avec l'un des membres de notre équipe pour obtenir de l'aide.

myMASC – Services en ligne

Le portail myMASC vous permet d'accéder facilement à vos comptes d'assurance et de prêt en ligne et nous aide à accélérer le traitement des réclamations. Il y a tant de bonnes raisons de créer votre compte!

Plutôt que d'attendre le chèque par la poste, recevez les paiements de votre assurance par dépôt direct.

Souscrivez une assurance contre la grêle et enregistrez instantanément vos réclamations. Soumettez vos rapports sur les récoltes :

- rapport sur la superficie ensemencée
- rapport sur la production de report
- rapport sur la production récoltée
- Consultez l'état de vos réclamations
- Consultez et téléchargez vos documents les plus importants :
 - attestation d'assurance
 - relevé d'assurance
 - relevé de compte
 - historique de gestion des récoltes
- Consultez les renseignements relatifs à votre prêt auprès de la Société et votre dossier des activités du programme
- Clavardez en temps réel avec un membre de l'équipe de la Société

Appelez dès aujourd'hui pour créer votre compte myMASC!

Contrats de la Société



Passez en revue les contrats d'Agri-protection et d'assurance contre la grêle à l'adresse www.masc.mb.ca/contrats. Communiquez avec la Société pour recevoir une copie imprimée d'un contrat.

Communiquez avec nous



Notre personnel est prêt à vous aider de diverses manières :

- en communiquant par téléphone, courriel ou télécopieur, ou par la fonction de clavardage de myMASC
- en convenant d'un rendez-vous en personne ou par vidéoconférence
- en faisant parvenir la documentation requise par la poste, par messenger ou en personne.

Consultez le site masc.mb.ca pour obtenir des mises à jour supplémentaires, des renseignements sur les programmes et les coordonnées des personnes à contacter.

Prochaines dates limites

Date limite pour solliciter, modifier ou faire résilier un contrat d'Agri-protection

La date limite pour solliciter, modifier ou faire résilier un contrat d'Agri-protection est fixée au 31 mars. Si nous n'avons pas de vos nouvelles d'ici cette date, vos choix actuels (c.-à-d. cultures assurées, niveaux d'assurance et options) demeureront en vigueur.

Ajout de terres dans le cadre de la garantie contre l'humidité excessive

Les terres louées doivent être ajoutées à votre contrat d'Agri-protection au plus tard le **31 mars** pour être admissibles à la protection de la garantie contre l'humidité excessive cette année.

Les terres louées ajoutées après le **31 mars** seront admissibles à la protection des cultures semées de l'Agri-protection et à l'assurance contre la grêle, mais pas à la garantie contre l'humidité excessive.

Les terres achetées au plus tard le **30 juin** sont admissibles à la garantie contre l'humidité excessive, à condition qu'une preuve d'achat soit remise à la Société. Veuillez communiquer avec la Société pour obtenir plus de renseignements.

Date limite pour le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles

Vous avez jusqu'au **31 mars 2025** pour présenter une demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour l'année d'imposition 2024.



@MASC_MB



MASC.MB.CA